

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-49/2025**

Objet : Avis sur le projet d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – LABLANQUI Jean-Marie – GIROT Dominique – BARRE Damien

Absents : PHILIBERT Carine, JUVENON Marie-Hélène, VEY-FARCE Cathy, ROBIN Christelle

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

Le présent avis concerne la mise aux normes du système d'assainissement et l'extension de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère. Il est porté par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (VRA).

Le système d'assainissement existant, autorisé initialement en 2002, est non conforme depuis de nombreuses années à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui a transposé la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) aussi bien sur la collecte que sur le traitement des eaux usées.

Au regard de cette situation, le projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- l'extension et la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère, avec une capacité nominale future correspondant à la charge polluante de 185 000 équivalents habitants,
- la construction d'un bassin de stockage restitution de 7000 m³ pour gérer les sur-débits lors de pluies mensuelles et ainsi réduire très fortement les déversements d'eaux usées en milieu naturel ;
- le renforcement du poste de refoulement des eaux usées et pluviales, situé Place de la Presles ;
- la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la zone d'activités des Revols ;
- la création d'un système de traitement, constitué d'un filtre planté de roseaux, au niveau des déversoirs d'orages situé sur la Commune de Clérieux ;
- la construction d'une centrale solaire au sol et en toiture pour produire de l'énergie renouvelable autoconsommée sur le site de la Station.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°26-2025-07-11 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU-IOTA) présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, pour la mise à niveau du système d'assainissement de Romans-sur-Isère et Clérieux ;

Vu l'avis d'enquête publique affiché dans les communes concernées, notamment à Clérieux, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 25 août au 26 septembre 2025 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Valeo, l'extension et à la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 septembre 2024 (n°2024-ARA-AP-1743), qui souligne les enjeux environnementaux majeurs du projet, notamment en matière de qualité des eaux, de biodiversité, de risques d'inondations et d'impacts paysagers, et formule plusieurs recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes en date du 7 avril 2025, qui conclut à l'absence de nécessité de dérogation au régime de protection des espèces, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, de réduction et de suivi ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en date du 1^{er} avril 2025, qui, après modification du projet initial, considère que celui-ci est désormais conforme au règlement du SAGE, y compris pour le site de Revols précédemment jugé défavorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet d'extension et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère, tel que modifié pour tenir compte des observations des autorités compétentes,

TRANSMET la délibération aux services de l'Etat compétents pour instruction du dossier et élaboration de l'arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 octobre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le Maire

Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance

Jean-Marie WOZNIAK